

**Séminaire juridique FH**  
**26 septembre 2006**

**LES MOYENS DE PROTECTION**  
**DU SAVOIR-FAIRE**  
**EN DROIT SUISSE**

**Ralph Schlosser**

# **NOTION DE SAVOIR-FAIRE (1)**

- connaissance
- non brevetée
- directement applicable pour la fabrication ou la commercialisation d'un produit
- difficilement accessible

# NOTION DE SAVOIR-FAIRE (2)

Règlement CE n° 772/2004 de la Commission concernant l'application de l'art. 81 § 3 du traité à des catégories d'accords de transfert de technologie (J.O. L13/11, 27.4.2004)

art. 1(1)(i) : savoir-faire = ensemble d'informations pratiques non brevetées, résultant de l'expérience et testées, qui est

- i) secret
- ii) substantiel
- iii) identifié

# PROTECTION DU SAVOIR-FAIRE

## a) protection légale

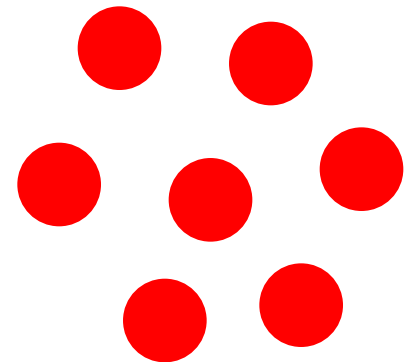
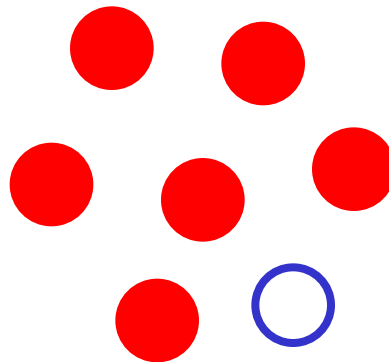
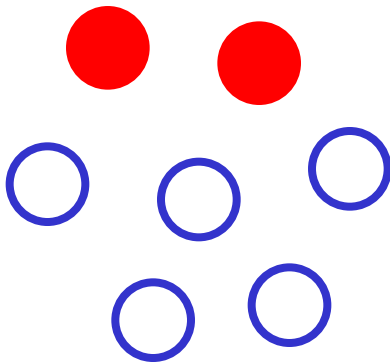
- secrets économiques (6 LCD, 162 CP)
- résultat du travail (5 lit. a et b LCD)

## b) protection contractuelle

# **NOTION DE SECRET ÉCONOMIQUE (1)**

- a) connaissance qui n'est ni de notoriété publique ni facilement accessible
- b) intérêt légitime au secret
- c) volonté de conserver le secret

# NOTION DE SECRET ÉCONOMIQUE (2)



# **NOTION DE SECRET ÉCONOMIQUE (1)**

- a) connaissance qui n'est ni de notoriété publique ni facilement accessible
- b) intérêt légitime au secret
- c) volonté de conserver le secret

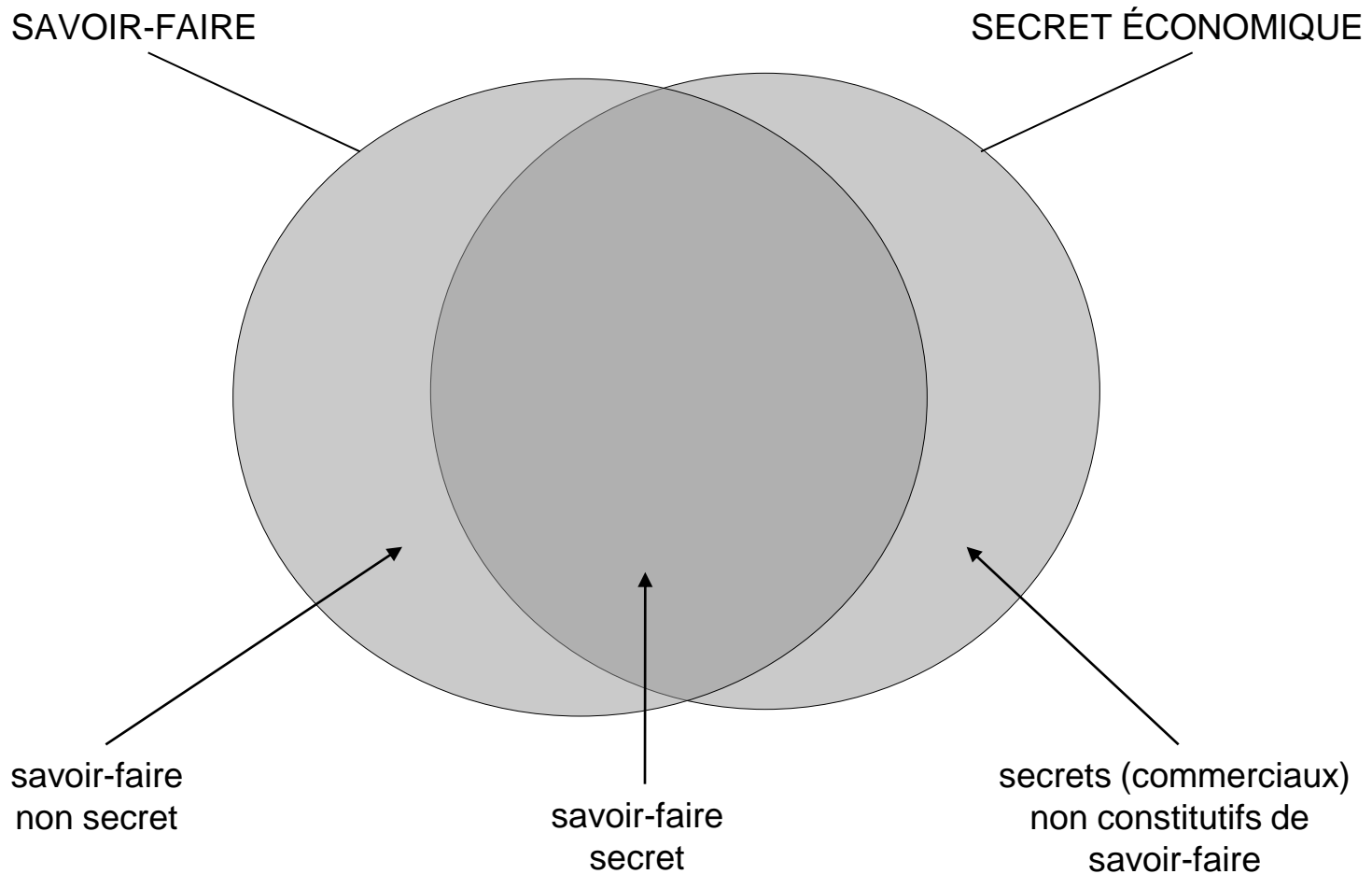
# **NOTION DE SECRET ÉCONOMIQUE (3)**

a) secrets de fabrication

b) secrets commerciaux



# NOTION DE SECRET ÉCONOMIQUE (4)



# PROTECTION DES SECRETS (1)

## Article 6 LCD

« Agit de façon déloyale celui qui, notamment, exploite ou divulgue des secrets de fabrication ou d'affaires qu'il a surpris ou dont il a eu indûment connaissance d'une autre manière ».

# **PROTECTION DES SECRETS (2)**

## Article 6 LCD

- appropriation induue
- exploitation ou divulgation

# PROTECTION DES SECRETS (3)

## Article 4 lit. c LCD

« Agit de façon déloyale celui qui ... incite des travailleurs, mandataires ou auxiliaires à trahir ou à surprendre des secrets de fabrication ou d'affaires de leur employeur ou mandant ».

# PROTECTION DES SECRETS (4)

Article 162 CP :

« Celui qui aura révélé un secret de fabrication ou un secret commercial qu'il était tenu de garder en vertu d'une obligation légale ou contractuelle,

celui qui aura utilisé cette révélation à son profit ou à celui d'un tiers,

sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement ou de l'amende ».

# PROTECTION DES SECRETS (5)

Article 162 CP :

- obligation de confidentialité légale ou contractuelle
  
- comportements prohibés :
  - personne liée par l'obligation de confidentialité :  
révélation
  
  - tiers : utilisation

# PROTECTION DES PRESTATIONS (1)

Article 5 LCD :

« Agit de façon déloyale celui qui, notamment :

- a. Exploite de façon indue le résultat d'un travail qui lui a été confié, par exemple des offres, des calculs ou des plans;
- b. Exploite le résultat du travail d'un tiers, par exemple des offres, des calculs ou des plans, bien qu'il sache que ce résultat lui a été remis ou rendu accessible de façon indue ».

# PROTECTION DES PRESTATIONS (2)

Art. 5 lettre a LCD :

- résultat d'un travail
- confié
- exploitation indue

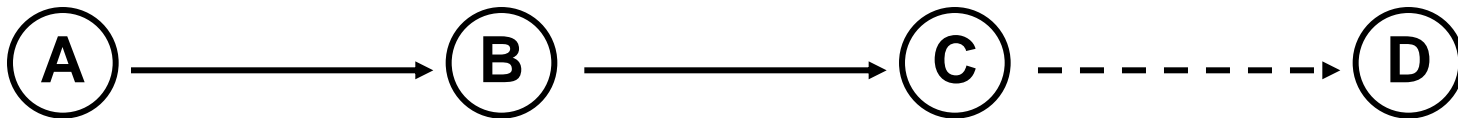


# PROTECTION DES PRESTATIONS (3)

art. 5 lettre a LCD



art. 5 lettre b LCD



# PROTECTION DES PRESTATIONS (4)

« Siena II », sic! 1999 p. 300



« Torre del Mangia »

# PROTECTION DES PRESTATIONS (5)

ATF 93 II 272



# PROTECTION DES PRESTATIONS (6)

« Monsieur Pierre », ATF 105 II 297



« Arpels 49 »

# PROTECTION DES PRESTATIONS (7)

PHASE DE LANCEMENT	PHASE DE COMMERCIALISATION
art. 5 lit. a/b	Liberté de copier art. 3 lit. d (risque de confusion) art. 2 (parasitisme)
<ul style="list-style-type: none"><li>– expositions, catalogue New York (sic ! 1999, 247 et 1999, 300)</li><li>– échantillons remis lors d'une foire (ATF 90 II 51)</li><li>– échantillons d'un produit commercialisé ? (ATF 113 II 319)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– produits mis en vente<ul style="list-style-type: none"><li>• machine à nettoyer des tripes (ATF 93 II 272)</li><li>• montre (ATF 105 II 297)</li><li>• Rubik-cube (ATF 108 II 69)</li><li>• cubes Lego (RSPIDA 1961, 71 ; ATF 108 II 327)</li></ul></li></ul>

# RISQUE DE CONFUSION (1)

- Rubik's Cube (ATF 108 II 69)
- Lego
  - RSPIDA 1961, 71
  - RSPIDA 1962, 157
  - ATF 108 II 327

# RISQUE DE CONFUSION (2)

TF, RSPIDA 1980 p. 157



« Tank L.C. Cartier »

# RISQUE DE CONFUSION (3)

TC Neuchâtel, RSPIDA 1984 p. 362

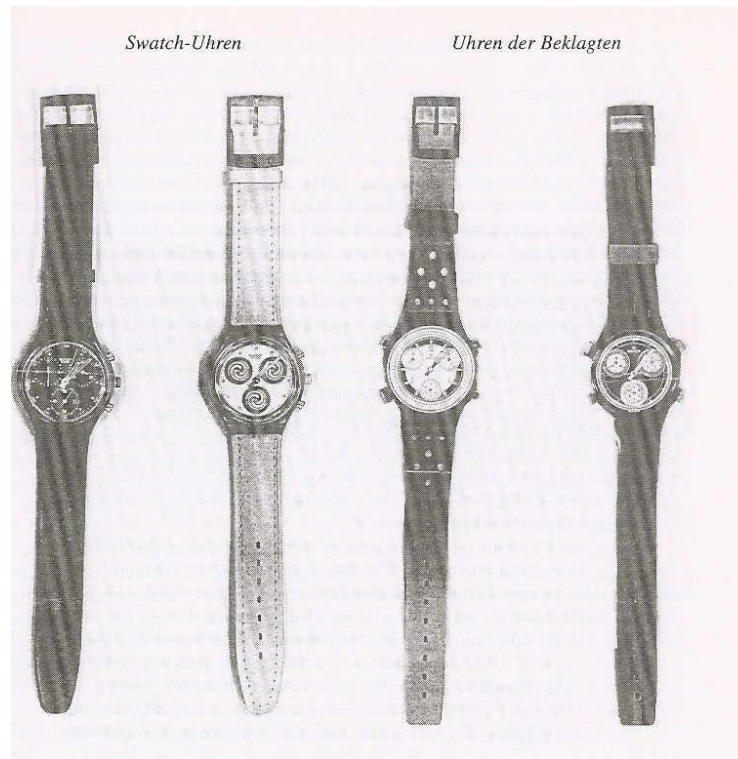


Pendule neuchâteloise « Duchesse »  
Le Castel



# RISQUE DE CONFUSION (4)

Obergericht Zürich, RSPI 1993 p. 154



« Swatch »

« Mondaine Watch Ltd. »

# RATTACHEMENT PARASITAIRE

- critique de la jurisprudence (B. Dutoit)
- risque de confusion indirect (ATF 126 III 315)



- imposition sur le marché (sic! 2005, 481)

# **APPROCHE FONCTIONNELLE**

- avance concurrentielle (lead time; time lag)
- confiance dans les partenaires contractuels (phase de lancement)

# DURÉE DE L'INTERDICTION (1)

a) « Siena II » (sic! 1999 p. 300)

b) ATF 118 II 459 c. 3d (à propos de 5 lit. c LCD)

- A. Troller : protection tant que l'imitation nuit à la position concurrentielle de l'ayant droit
- théorie de l'amortissement (Fiechter)

c) ATF 88 II 319 c. 2

Le défendeur ne peut se prévaloir de la divulgation qui lui est imputable (*nemo auditur propriam turpitudinem allegans*)

# DURÉE DE L'INTERDICTION (2)

M. Schneider, Schutz des Unternehmensgeheimnisses vor unbefugter Verwertung, 134 ss

1° connaissance tombée dans le domaine public

- sans le fait du défendeur
- par la faute du défendeur

2° connaissance demeurée secrète

- R & D du défendeur
- absence de R & D du défendeur

# SYNTHÈSE

	DEGRÉ DE CONFIDENTIALITÉ		ACCÈS LICITE OU ILLICITE		RÉVÉLATION / EXPLOITATION	
	secret	difficulté d'accès	accès licite	accès illicite	seule révélation	utilisation/exploitation
art. 6 LCD	X			X		X
art. 162 al. 1 CP	X		X		X	
art. 162 al. 2 CP	X			X		X
art. 5 lit. a LCD		X	X			X
art. 5 lit. b LCD		X		X		X

# CONCLUSIONS

- importance de la propriété intellectuelle
  - marque
  - design
  - brevet
- importance des contrats
  - clauses de confidentialité
  - prohibition de concurrence